

CPAS: le service à la collectivité se précise

■ Les bénéficiaires du RIS pourront effectuer des travaux bénévoles. Sans y être obligés.

C'est un verrou très symbolique que le gouvernement fédéral vient de faire sauter. Ce vendredi matin, le conseil des ministres s'est accordé sur un toilettage des règles qui encadrent l'octroi du revenu d'intégration sociale (RIS). La réforme devrait s'appliquer dès septembre. Elle généralise le principe d'un contrat conclu entre le bénéficiaire du RIS et son CPAS. L'inscription à un cours de langue, le suivi d'une formation ou la recherche active d'un emploi pourront désormais figurer parmi les conditions liées au versement de l'allocation.

La disposition la plus novatrice, et la plus polémique, ouvre la voie à des travaux bénévoles prestés par les bénéficiaires du RIS. Cette idée d'un service à la collectivité figurait, de façon vague, dans l'accord de gouvernement. A peine évoquée, elle avait soulevé de vives oppositions, notamment de la part des milieux syndicaux. Le ministre de l'Intégration sociale, Willy Borsus (MR), a néanmoins choisi de mener le projet à bien.

Trajet personnel

Selon le ministre, la démarche répond à deux objectifs. Elle veut d'abord aider les plus démunis dans leur "trajet personnel", afin qu'ils gardent un lien avec le monde du travail. Elle leur offre ensuite la possibilité de "contribuer à la vie en société", en se rendant utiles.

Le service à la collectivité ne constituera en aucun cas une obligation. Dans chaque commune, les CPAS seront libres de proposer cette option, selon qu'ils y voient ou non un intérêt pour leur public. Quant aux personnes sollicitant le RIS, elles ne seront pas contraintes d'adhérer au concept. L'inscription se fera sur une base volontaire.

Cependant, le service pourra faire partie du contrat que le bénéficiaire signe

avec le CPAS. Une fois l'engagement pris, il revêtira donc un tour coercitif. En cas de non-respect flagrant du contrat, le fautif encourra des sanctions financières, parfois lourdes.

L'accord validé par le conseil des ministres reste muet sur le volume horaire du service. L'activité bénévole durera-t-elle plus d'un jour par semaine? "On a ouvert la possibilité, mais on veut laisser les CPAS définir les modalités de façon souple", répond-on au cabinet de Willy Borsus.

Le mauvais emploi chasse le bon

Sans surprise, une volée de critiques a accueilli l'annonce du gouvernement. "Au lieu de s'atteler à créer de nouveaux emplois durables afin de combattre enfin le chômage, ce gouvernement investit toute son énergie dans des emplois bidon, a réagi Marc Goblet, secrétaire général de la FGTB. Non seulement les tâches à exécuter sont dénigrantes pour les chômeurs, mais

elles ne leur offrent aucune perspective d'accéder à un véritable emploi."

Marie-Hélène Ska, secrétaire générale de la CSC, se dit "étonnée". "On a déjà des mini-jobs à la poste, avec des livreurs à temps partiel. La logique continue."

L'économiste Philippe Defeyt (Ecolo), président du CPAS de Namur, se montre lui aussi très réticent, même s'il se veut nuancé. "Je n'ai aucun problème avec le principe général selon lequel chacun a à la fois des droits et des obligations, y compris les personnes en difficulté", dit-il.

Sa principale crainte: que le volontariat finisse par détruire des emplois, ce qui serait l'inverse de l'effet escompté. "Si vous proposez à cinq personnes de travailler vingt heures dans une maison de repos, un jour ou l'autre, ça conduira à supprimer un poste rémunéré. Qu'est-ce qu'on aura gagné alors? Pareil si, dans une ville, vous affectez cinquante personnes au nettoyage des parcs et des cimetières. Pourquoi l'échevin de l'Environnement engagerait-il encore des ouvriers communaux? C'est le grand travers de l'économie actuelle: le mauvais emploi chasse le bon."

François Brabant

115 027

BÉNÉFICIAIRES DU RIS

L'année 2015 a été marquée par une augmentation de 12,4% par rapport à 2014.